

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**F**

Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Overture de la session

MAS/40 CRD/1

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS LES NORMES ALIMENTAIRE COMITÉ DU CODEX SUR MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Quarantième session

Budapest, Hongrie, 27 - 31 mai 2019

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

#### Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour <a href="#">Compétence Etats membres.</a> <a href="#">Vote Etats membres.</a> <sup>1</sup>	CX/MAS 19/40/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires <a href="#">Compétence partagée.</a> <a href="#">Vote Etas membres.</a>	CX/MAS 19/40/2
3	Confirmation des dispositions relatives aux méthodes d'analyse et plans d'échantillonnage figurant dans les normes Codex Ensemble exploitable du groupe sur les produits laitiers Ensemble exploitable sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses Ensemble exploitable sur les graisses et les huiles <a href="#">Compétence partagée.</a> <a href="#">Vote Etas membres.</a>	CX/MAS 19/40/3  CX/MAS 19/40/3-Add.1 CX/MAS 19/40/3-Add.2  CX/MAS 19/40/3-Add.3
4	Orientations concernant la confirmation <a href="#">Compétence partagée.</a> <a href="#">Vote Etas membres.</a>	CX/MAS 19/40/4
5	Révision des Méthodes recommandées de la norme CXS 234 – préambule et structure - Réponses à la CL 2019/15-MAS <a href="#">Compétence partagée.</a> <a href="#">Vote Etas membres.</a>	CX/MAS 19/40/5  CX/MAS 19/40/5-Add.1

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

6	Révision des <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004) - Réponses à la CL 2019/16-MAS <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	CX/MAS 19/40/6 CX/MAS 19/40/6-Add.1
7	<i>Directives générales sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004) - Réponses à la CL 2019/17-MAS <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	CX/MAS 19/40/7 CX/MAS 19/40/7-Add.1
8	Rapport de la réunion inter-institutions sur les méthodes d'analyse <i>Compétence partagée.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	CRD
9	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible).</i>	
10	Date et lieu de la prochaine session <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etas membres.</i>	
11	Adoption du rapport <i>Compétence Etats membres.</i> <i>Vote Etats membres.<sup>2</sup></i>	

<sup>2</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.